

Présidence : Pays-Bas

813^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 24 février 2016

Ouverture : 9 h 05
Suspension : 10 h 40
Reprise : 10 h 45
Clôture : 12 h 05

2. Présidente : Ambassadrice D. Kopmels

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : LE DROIT
INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET LE CODE
DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS
POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

– *Général de brigade (à la retraite) J. P. Spijk, Président, Société internationale de droit militaire et de droit de la guerre*

– *M^{me} P. Ditrichová Ochmannová, Conseillère juridique principale, Département du droit international, Ministère de la défense, République tchèque*

Présidente, M. J. P. Spijk (FSC.DEL/41/16 OSCE+) (FSC.DEL/41/16/Add.1 OSCE+), M^{me} P. Ditrichová Ochmannová (FSC.DEL/45/16 OSCE+), Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/48/16), États-Unis d'Amérique, Canada, Suisse, représentant du Centre de prévention des conflits, Pays-Bas-Union

européenne, Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (République tchèque), Autriche

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (annexe 1) (FSC.DEL/47/16), Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/49/16), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (annexe 2), Présidente

Motion d'ordre : Canada, Présidente, Ukraine, Fédération de Russie, Pays-Bas-Union européenne, États-Unis d'Amérique

Point 3 de l'ordre du jour : LETTRE DE LA PRÉSIDENTE DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU PRÉSIDENT DU CONSEIL PERMANENT SUR LES DATES DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2016

Présidente

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité est convenu de transmettre la lettre de sa Présidente sur les dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2016 (FSC.DEL/37/16/Rev.1 Restr.) au Président du Conseil permanent.

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Questions de protocole* : États-Unis d'Amérique, Présidente
- b) *Exercice militaire de grande envergure effectué par la Fédération de Russie dans la région de Pskov, à proximité des frontières avec l'Estonie et la Lettonie, du 15 au 20 février 2016* : Lettonie (annexe 3), Fédération de Russie
- c) *Annonce de l'exercice militaire « Cold Response 16 », prévu du 29 février au 11 mars 2016* : Norvège (annexe 4)
- d) *Réunions informelles consacrées au Programme commun OSCE-PNUD de renforcement des capacités en matière de gestion des stocks de munitions conventionnelles (GSMC) pour la République de Serbie, prévue le 26 février 2016, et au projet visant à améliorer la sécurité des sites de stockage de munitions et d'armes en Bosnie-Herzégovine (SECUP), prévue le 1^{er} mars 2016* : Président du Groupe informel d'amis sur les armés légères et de petit calibre (Slovénie) (au nom du Coordonnateur du FCS pour les

projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (États-Unis d'Amérique))

4. Prochaine séance :

Mercredi 9 mars 2016 à 10 heures, Neuer Saal



813^e séance plénière

Journal n° 819 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Madame la Présidente,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été illégalement occupée par la force militaire et annexée par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune incidence juridique sur le statut de la République autonome de Crimée en tant que partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'occupation et l'annexion illégales de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/819
24 February 2016
Annex 2

FRENCH
Original: RUSSIAN

813^e séance plénière

Journal n° 819 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,

Du fait que la Crimée a été mentionnée dans les déclarations de ce jour d'un certain nombre de délégations, la délégation de la Fédération de Russie juge utile de faire les observations suivantes.

La proclamation de l'indépendance de la République de Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie ont été l'expression légitime du droit du peuple de Crimée à l'auto-détermination à un moment où l'Ukraine, forte d'un soutien étranger, subissait un coup d'état et où des éléments nationalistes radicaux influaient avec force sur les décisions adoptées dans le pays, ce qui se traduisit à son tour par la méconnaissance des intérêts des régions ukrainiennes et de la population russophone.

La population multi-ethnique de Crimée, à une majorité écrasante des voix, prit les décisions appropriées, exprimant ainsi sa volonté en toute liberté et équité. Le statut de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol, entités à part entière de la Fédération de Russie, ne saurait être remis en question ni réexaminé. La Crimée est russe et elle le restera. C'est une réalité dont nos partenaires devront bien s'accommoder.

Cette position se fonde sur le droit international, auquel elle est pleinement conforme.

Je vous remercie, Madame la Présidente, et vous demande de joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

813^e séance plénière

Journal n° 819 du FCS, point 4 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA LETTONIE

D'après le Ministère de la défense de la Fédération de Russie, des troupes aéroportées russes ont effectué du 15 au 20 février dans la région de Pskov, à proximité des frontières avec la Lettonie et l'Estonie, un exercice militaire de grande envergure auquel ont participé 2 500 parachutistes et 300 véhicules militaires. Des informations concernant le début de cet exercice n'ont été publiées que le dimanche 14 février.

En application du Chapitre V du Document de Vienne intitulé « Notification préalable de certaines activités militaires », une activité militaire doit faire l'objet d'une notification chaque fois qu'au moins 3 000 hommes membres de troupes d'assaut hélicoptères ou parachutées participent à cet engagement.

Le Secrétaire général de l'OTAN Jens Stoltenberg, dans une déclaration à la Conférence de Munich sur la sécurité, a par ailleurs invité la Fédération de Russie à publier un calendrier des exercices sur un site Web comme le font les pays de l'OTAN.

Compte tenu de ce qui précède et bien que les effectifs ayant participé à cet exercice n'aient pas atteint le seuil nécessaire pour une notification, dans un souci de transparence et d'ouverture et eu égard à la proximité avec les frontières d'autres pays, nous apprécierions que les exercices offensifs de ce type auxquels participent des effectifs très proches des seuils de notification soient annoncés beaucoup plus longtemps à l'avance et en nous communiquant des informations plus détaillées.

Nous espérons qu'à l'avenir la Fédération de Russie nous communiquera à l'avance des informations au sujet des exercices qu'elle prévoit d'effectuer avec la participation d'effectifs très proches des seuils, contribuant ainsi à un environnement régional plus sûr.



813^e séance plénière

Journal n° 819 du FCS, point 4 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA NORVÈGE

Madame la Présidente,

Je saisis cette occasion pour communiquer au Forum des informations sur l'exercice biennal de grande envergure Cold Response 16 (CR16). C'est l'exercice notifié l'an dernier par la Norvège comme étant le plus important prévu dans notre pays en 2016.

Cold Response 16 se déroulera dans les comtés du Trøndelag au centre de la Norvège du 29 février au 11 mars. Environ 15 000 militaires de 12 nations devraient y participer.

Le nombre de participants à partir duquel l'activité est notifiable conformément au Chapitre V du Document de Vienne est de 12 910. Le nombre de sorties d'aéronefs envisagé au cours de cette activité est de 640. L'exercice sera organisé et commandé par le Quartier général interarmées de la Norvège à Bodø.

Des précisions sur CR16 ont été communiquées conformément au Document de Vienne. La notification la plus récente, datée du 23 février, porte la cote CBM/NO/16/0003/F25/C.

Cold Response 16 a principalement pour objet d'entraîner le personnel à la conduite d'opérations de combat par temps froid. La Norvège se prête parfaitement à des activités hivernales, tandis que sa géographie et son climat offrent des possibilités sans pareil de pratiquer ces compétences.

Le but de l'exercice est de maintenir et de développer encore les capacités militaires lors d'opérations interarmées combinées de grande intensité dans un environnement changeant, y compris le maintien et le développement plus avant de l'interopérabilité entre les forces participantes, en intégrant l'initiative Forces connectées.

Madame la Présidente,

Dans le cadre du Document de Vienne, cet exercice reste en deçà du seuil fixé pour l'observation. Néanmoins, la Norvège a, volontairement et dans le souci de promouvoir la transparence et la confiance, choisi d'inviter des pays qui lui sont proches à observer cet

exercice. Les pays ci-après y participeront en qualité d'observateurs : Allemagne, Biélorussie, Estonie, États-Unis d'Amérique, Lituanie, Pays-Bas, Pologne et Royaume-Uni.

On trouvera des informations concernant cet exercice sur les pages Web des forces armées norvégiennes.

Je me permets de demander que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Je vous remercie, Madame la Présidente.